

Rome et la Fraternité Saint-Pie X: une confusion dans l'entretien ?

Author : Jean-Marie Vaas

Categories : [Eglise universelle](#)

Date : 17 mai 2016



Le pape François a abordé, dans [son entretien](#) à *La Croix*, [la question de la Fraternité Saint-Pie X](#). Il salue clairement la figure de Mgr Fellay et refuse de leur donner un quelconque brevet de non-catholicité. Il a souligné le remerciement de la FSSPX concernant les facultés accordées à ses prêtres pour les confessions durant l'année de la miséricorde:

Durant cette Année de la miséricorde, il m'a semblé que je devais autoriser leurs confesseurs à pardonner le péché d'avortement.

Il semble qu'une confusion apparaîsse. En effet, dans les faits, le pape a permis les confessions pour l'année de la miséricorde. En outre, il a même récemment déclaré à Mgr Fellay, que ces facultés seraient étendues au-delà de l'année de la miséricorde, non seulement pour les confessions, mais aussi pour l'extrême onction.

Or, dans *La Croix*, le pape parle des confessions pour l'avortement... Pourtant, les facultés accordées aux prêtres de la FSSPX vont au-delà de la question de l'avortement, même si, par syllogisme, le fait de pouvoir confesser valablement durant l'année de la miséricorde a aussi permis de bénéficier de cette faculté de remettre le péché d'avortement.

On peut ressentir, respectueusement, une certaine confusion dans l'entretien. Le dossier "FSSPX" est-il aussi bien maîtrisé ? Cette circonspection pourrait être étendue aux autres propos lapidaires tenus sur la régularisation de la situation de la Fraternité. Il est difficile, dans le temps médiatique, de résumer un dossier extrêmement complexe en quelques phrases... Pas d'accord en vue, dit le pape, mais en même temps, la FSSPX semble acquérir un statut par morceaux, progressivement dévoilé selon les étapes... Pas de prélatrice personnelle donc, pour le moment, pour la FSSPX, mais, simultanément, l'observateur constate l'acquisition d'une véritable panoplie qui pourrait apparenter de fait la Fraternité à une prélatrice personnelle.